PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Réunion de la Commission de Suivi de site des établissements

INNOVATIVE WATER CARE

Le 1er décembre 2023, à 9 h 30.

Liste des participants :

Collège Administration de l'État :

- M. André JOACHIM FRANÇOIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches.
- Mme Océane RIVOAL, Inspectrice des installations classées UID DREAL 37 - 41.
- M. Stéphane LE GAL, UID DREAL 37 - 41.
- M. Julien SEUGNOT, DDT/SRS.
- M. le Capitaine Mickaël JOJON Michel, SDIS 37.
- M. Fabrice BAUSSAY, SDIS 37.
- M. Eric TRIBOUILLARD, SIDPC, Préfecture d'Indre-et-Loire.
- M. Frédéric MOUTON, Bureau de l'Environnement, Préfecture d'Indre-et-Loire.

Collège collectivités territoriales :

- M. Pascal DUPRE, commune de Chargé, communauté de communes du Val d'Amboise
- M. Pascal AULAGNET, commune d'Amboise

Collège exploitants :

- M. Guillaume RIFFAUD, Innovative Water Care.
- M. Sacha BOUYER, Innovative Water Care

Collège Riverains et Associations :

- M. Gilles TANGUY, ASPIE.
- M. Jean-François HOGU, NEVA.
- M. Alain DUTOUR, SEPANT
-

Sont excusés :

- Pour le Conseil Départemental, Mme Jocelyne COCHIN et son suppléant M. Rémi LEVEAU,
- Pour la commune de Saint-Règle, Mme Céline FINOT-PERROLAN et son suppléant M. Cyril LAPOINTE,
- La DDT et l'ARS, qui ont donné pouvoir à la DREAL,
- M. MOREAU du collège salarié de l'entreprise.

ORDRE DU JOUR

1. Introduction - Installation des nouveaux membres (collège élus).
2. Désignation du représentant du collège élus dans le bureau de la commission.
3. Bilan des actions menées par la Société Innovative Water Care Europe SAS.
4. Actions menées par l'Inspection des installations classées (DREAL).
5. Point PPRT (DDT).
6. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

****

(La séance est ouverte à 9 h 31 sous la présidence du Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches)

1. INTRODUCTION - INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES (COLLÈGE ÉLUS).

Le Sous-Préfet procède à l'installation des nouveaux membres, pour le collège élus :

- M. Pascal AULAGNET, Commune d'Amboise,
- M. Pascal DUPRE, Commune de Chargé, et Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Mme Céline FINOT-PERROLAN, Commune de Saint-Règle,
- Mme Jocelyne COCHIN, Conseil départemental.

2. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE ÉLUS DANS LE BUREAU DE LA COMMISSION.

Outre le Président, membre de droit, le Bureau, désigné en 2021, est ainsi constitué :

- pour le collège Administration : Bureau de l'Environnement,
- pour le collège Exploitants : M. RIFFAUD,
- pour le collège Riverains et Associations : M. HOGU (NEVA),
- pour le collège Collectivités Territoriales : M. DUPRE, Commune de Chargé, et Communauté de Communes du Val d'Amboise.

3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 2 NOVEMBRE 2022

(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 2 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité)

4. BILAN DES ACTIONS MENÉES PAR LA SOCIÉTÉ INNOVATIVE WATER CARE EUROPE SAS.

Innovative Water Care présente son bilan en cinq points : contrôle du SGS ; gestion du retour d'expérience ; sûreté ; audits ; investissements Hygiène-Sécurité-Environnement.

Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité

IWC évoque au préalable les changements intervenus depuis un an dans l'organisation de l'entreprise : les arrivées d'un nouveau Directeur des Opérations et d'un nouveau Directeur des Ressources Humaines ; le renforcement de l'équipe usine avec l'arrivée d'une Ingénieure Process-Méthode ; le renforcement de l'équipe HSE avec l'arrivée d'un agent de sécurité, ce qui porte les effectifs du service à 3 personnes.

Par ailleurs, IWC a intégré le groupe SOLENIS, dans la division *Pool Solution* (traitement des eaux de piscines). L'entreprise a un chiffre d'affaires de 70 M€ et une feuille de croissance de 3 à 5 % par an. Le site d'Amboise représente 25 % de l'activité du périmètre avec 6 800 métriques-tonnes de production. En outre, le groupe SOLENIS s'est renforcé en intégrant la société DIVERSEY (8 milliards d'euros de CA, 146 sites dans le monde), intégration dont découlent des effets sur l'organisation et la gouvernance. Les effectifs du groupe sont de 15 000, et il existe plus de 70 sites de production. La situation de la société IWC en tant qu'entité juridique reste toutefois inchangée.

IWC présente ensuite les données sur l'organisation et la formation. Il est précisé que ce sont celles de l'exercice fiscal du groupe, qui court de début octobre 2022 à fin septembre 2023.

Sur le volet formation, l'exploitant a voulu une montée en puissance. 117 formations internes HSE ont été assurées, pour 627 personnes et 109 h. Ces formations sont courtes, opérationnelles, nombreuses, répétées : formations pour les nouveaux embauchés d'une part ; formations spécifiques d'autre part (serre-file, gestion des travaux et permis de travaux, engins de manutention, services d'astreinte, entreprises extérieures, fiches de données de sécurité, semaine de la sécurité (*Safety Week*), protocoles de sécurité, partage de retour d'expérience avec d'autres sites du groupe (*Safety Alert*), utilisation des outils de production, évolution du système de management).

En parallèle, 10 formations externes HSE ont concerné 61 personnes et 275 h. Plus longues, elles visent une montée en compétence des salariés : formation de l'agent de prévention et sécurité, formation initiale ADR (transport des matières dangereuses) et recyclage du conseiller de sécurité, formations SST initiales et renouvellements, concernant 20 % des effectifs, recyclage des équipiers de seconde intervention (pompiers internes), remise à niveau sur les risques chimiques.

Sur le dossier ICPE, IWC a réalisé les actions suivantes : accompagnement par un prestataire extérieur pour la veille réglementaire, consistant en une analyse poussée de l'ensemble des textes s'imposant à l'entreprise (80 % des textes environnementaux ont été visés) ; inspection télévisée de l'état de la partie ancienne des réseaux d'eaux pluviales ; raccordement entre elles des centrales SSI des deux zones du site ; réfection du toit du bâtiment des opérations.

Certains points de vigilance ont été mis en exergue : le réseau d'eaux pluviales sera renforcé. Concernant la réfection du toit du site administratif, qui fait l'objet de fréquents dégâts des eaux, une procédure judiciaire est en cours (à noter que ce bâtiment n'est pas une zone de stockage de produits dangereux). Le reprofilage et la sécurisation du talus à l'angle sud-est du bassin de confinement sont envisagés. Enfin, l'étude d'émergence acoustique doit être mise à jour en 2024.

La maîtrise des procédés/contrôle d'exploitation tend à prévenir les accidents majeurs, c'est-à-dire les risques thermiques toxiques ou de pollution environnementale en dehors du périmètre du site. L'étude de danger a identifié quatre *scenarii* : l'incendie de palettes généralisé dans le bâtiment ISOS, l'incendie d'une alvéole dans le bâtiment Hypochlorite, l'incendie d'une palette d'hypochlorite de calcium pendant son transfert entre le bâtiment Hypochlorite et le site des opérations, l'épandage d'acide chlorhydrique lors d'un dépotage.

IWC présente ensuite le récapitulatif des MMR, dont le suivi, en mode classique ou dégradé, fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Le bilan des anomalies des MMR révèle principalement des défauts de la détection incendie : les systèmes d'aspiration de fumée connaissent des déclenchements intempestifs du fait de l'humidité. Sont prévus le désencrassement, le nettoyage, le remplacement de détecteurs et la mise en place de filtres anti-corrosion. L'action majeure est ici le remplacement, prévu au budget 2024, de deux dispositifs de détection incendie par aspiration d'air.

Sur le volet conception et la gestion des modifications, a été décidée la mise à jour complète du *process* de suivi des modifications d'activité du site, l'ingénieur Process-Méthode venant en support : il s'agit de permettre l'évolution des procédés de fabrication sans créer de risque nouveau.

Trois projets *Management Of Change* sont identifiés et actuellement à l'état de réflexion : mise en œuvre d'un système de rinçage des flexibles de transfert sur la plateforme de dépotage ; mise en œuvre d'un processus industriel de manchonnage des flotteurs (un porter à connaissance sera fait auprès de l'administration si le projet aboutit) ; étude de faisabilité en vue du remplacement du QUAT80, un ammonium quaternaire, par le QUAT50, plus faiblement concentré.

Les prochaines actions sont de maintenir l'ouverture des MOC nécessaires suivant les demandes de budget, d'identifier les actions et de les mettre en œuvre.

Sur la gestion des situations d'urgence, un exercice POI, doublé d'un exercice d'évacuation, a été organisé le 14 juin : le scénario était celui d'un départ de feu à l'étage de l'ancien service technique du site administratif. Le plan d'action suivant en a découlé : installation d'un panneau d'alerte pour éviter l'entrée d'un salarié sur les lieux (fermeture physique, avec signalement, du portail d'accès) ; mise à jour en ce sens de la fiche réflexe de l'agent de sécurité ; mise à jour de la liste des serre-files et des consignes d'urgence ; identification d'un nouveau modèle de *talkies-walkies* ; remplacement du logiciel de contrôle d'accès ; connexion des centrales SSI des deux bâtiments ; renforcement de l'équipe des pompiers internes par 3 personnes, l'effectif actuel de 7 étant jugé insuffisant ; formation régulière des ESI à l'utilisation des détecteurs de gaz portatifs.

La partie du SGS consacrée à la surveillance et au mesurage concerne :

- d'une part le rejet des eaux pluviales. Sur le bassin d'avarie, l'analyse de la qualité de l'eau avant rejet vers le bassin de confinement a permis d'identifier deux non-conformités : une tensio-activité supérieure à 300 secondes a été mesurée, liée à une légère fuite d'un produit mousseux et la vidange complète a été réalisée pour éliminer les déchets ; l'indice de mesure de couleur de l'eau a été relevé à 117 mg de platine/litre pour une limite autorisée de 100, ceci étant dû à un lessivage d'un reste de stock de sable, et le rejet vers le bassin de confinement a été effectué. En outre, un laboratoire externe effectue des bilans trimestriels en sortie du bassin de confinement, qui n'ont donné lieu en 2023 à aucune non-conformité. Le séparateur hydrocarbure fait, enfin, l'objet d'un entretien annuel.

- d'autre part la surveillance et le mesurage des déchets dangereux (c'est-à-dire souillés par du produit chimique) et non dangereux. Le tonnage global des déchets a connu une baisse de 3 % par rapport à 2022, en deçà de l'objectif fixé à 5 %.

Gestion du retour d'expérience

IWC maintient ses bonnes pratiques : la remontée des situations à risque et quasi-accidents est encouragée et donne lieu à analyse systématique. Un outil digital formalise les analyses des causes et gère les actions correctives. IWC participe au partage des incidents entre les sites du groupe SOLENIS. Enfin, une semaine de la sécurité se déroule sur un thème défini (en 2023 : « Les 10 bonnes pratiques SOLENIS ») en fonction des typologies d'incidents constatés.

La gestion du retour d'expérience consiste également en un bilan des incidents survenus : sur l'exercice 2023, un accident du travail sans arrêt a été déploré, lié à la manutention manuelle d'un rouleau d'étiquettes sur le dévidoir d'étiquettes. Le plan d'action décidé a été entièrement mis en œuvre : modification de la hauteur du dévidoir ; mise en place de distributeurs automatiques ; allègement des rouleaux ; mise à jour subséquente de la fiche de poste de travail.

Deux autres accidents similaires (entorses à la cheville sur le parking salariés), l'un sans arrêt et l'autre avec arrêt, sont intervenus à trois mois d'intervalle. IWC a prévu en investissements la modification de la nature du revêtement et, à cette fin, est en échange avec le propriétaire.

Sûreté du site

En premier lieu, le service rondier effectué par une entreprise extérieure a été renforcé : trois rondes, d'une durée de 1h30, ont désormais lieu sur l'ensemble du site chaque nuit, et trois en journée les samedis, dimanches et jours fériés. En deuxième lieu, un poste de garde (du lundi au vendredi ; 7h30/12h – 13h30/16h) est tenu par un agent de sécurité formé et déclaré au CNAPS. En outre, il existe un système de vidéo-surveillance reposant sur un réseau de 17 caméras, positionnées sur les lieux stratégiques et visionnées par l'agent du poste de garde en journée, avec un relai nuits et jours non ouvrés par une plateforme de télésurveillance. Enfin, un système de détection-intrusion couvre l'ensemble des bâtiments et la plateforme de stockage des produits chimiques en cuve.

Trois intrusions de personnes étrangères au site et non autorisées ont été déplorées depuis octobre 2022, ainsi qu'un vol de fûts de 200 litres pendant l'hiver et une récente intrusion nocturne.

À la demande d'IWC, le pôle sûreté de la Gendarmerie d'Indre-et-Loire a procédé à un audit de la sûreté, qui a apporté des pistes d'amélioration. Ce pôle a aussi assuré pour l'ensemble du personnel une formation sur les bonnes pratiques à observer dans le cadre du risque incendie.

De même, le pôle sûreté du groupe SOLENIS a effectué en avril 2023 une évaluation de la sûreté et formulé quatre recommandations : installer sur la clôture, tous les 25 mètres, des panneaux informant le public de l'existence d'un système de vidéo-surveillance ; former le personnel à la conduite à tenir en cas d'incident sûreté ; mettre en place un contrôle d'accès sur les entrées et sorties du personnel ; installer une clôture d'une hauteur minimale de 1,83 m. Les deux premières recommandations ont été mises en œuvre, la troisième est en cours d'étude vu son coût, évalué à 222 k€. Une demande d'investissement a été également formulée auprès du groupe pour l'installation de deux caméras de vidéo-surveillance supplémentaires.

Audits

Le niveau 1 consiste en des inspections *House Keeping*, dispositif visant à responsabiliser l'ensemble des collaborateurs : ceux-ci inspectent eux-mêmes des zones qui leur sont attribuées. Le taux mensuel de réalisation des audits étant jugé insuffisant (autour de 70 % sur les premiers mois de 2023), un nouveau responsable a été désigné. Il aura pour objectif de porter ce taux à 80 % minimum pour 2024 et à 90 % l'année suivante. Ces inspections portent sur des points tels que : l'état des sols, le marquage absent, des fuites d'eau, le rangement des postes de travail, le tri des déchets. Les inspections et les mesures du plan d'action sont enregistrées dans les systèmes.

Ont lieu en outre des inspections mensuelles, réalisées à 100 %, des douches de sécurité, rince-oeils, armoires à pharmacie, escabeaux et échelles, et du périmètre du site.

Enfin, le service HSE procède lui-même à des inspections sécurité poussées, bimestrielles, auxquelles est associé le CHSCT. Inspections et actions correctives sont de même enregistrées.

Le niveau 2 recouvre des audits de processus, pour lesquels une remise à zéro de la revue globale a été effectuée suite à la fusion avec le groupe SOLENIS. Le système souffrait des défauts suivants : obsolescence de 70 % des procédures, existence de trois types de mise en forme, hétérogénéité des durées de péremption, fusion de procédures à effectuer. L'unification et la mise à jour ont concerné en 2023, 26 procédures, une matrice d'équipement de protection individuelle (une vingtaine l'ayant été l'année précédente), ainsi que 17 fiches de poste.

Le niveau 3 est celui des inspections : outre l'inspection de la DREAL du 20 mars 2022, un audit interne de conformité a été mené le 27 mars. Il a débouché sur cinq actions : un stockage d'emballages vides souillés en zone perméable a été vidé et la zone bétonnée ; il a été remédié à l'absence de contrôle des disconnecteurs depuis 2021, ceux-ci étant désormais contrôlés et les remplacements nécessaires étant prévus ; les matières combustibles présentes dans la cellule 7 du bâtiment Hypochlorite ont été éliminées ; IWC a en outre déplacé un stockage de palettes qui se trouvait à proximité du bâtiment ISOS ; enfin, pour la mise à jour des rapports amiante rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation, celui relatif au site des opérations a été actualisé, et une demande est en cours auprès du propriétaire concernant le site administratif.

Investissements HSE

Sur l'année fiscale 2023, les investissements relèvent de 3 catégories et s'élèvent à 267 k€ :

- volet prévention : remplacement d'un manipulateur mécanique de charges à l'atelier liquide ; mise en place d'une barrière-écluse à sas à l'étage animation ; remplacement de filmeuses d'expédition obsolètes ; remplacement d'une douche de sécurité sur la plateforme de dépotage ; achat d'un groupe-froid pour le refroidissement d'un produit, le ph-, afin de réduire la consommation d'eau ; mise en conformité du conduit d'évacuation de la chaudière gaz ;

- volet bâtiments/circulation : remplacement des aérothermes de l'atelier liquide ; réfection du sol de l'atelier liquide/gros conditionnement (ce seul projet a représenté plus de 40 k€) ; extension de la zone de stockage des emballages vides souillés ;

- volet détection : raccordement des centrales incendie.

Pour 2024, le groupe a alloué une enveloppe de 158 k€. Le budget est en baisse car, suite au rachat de la société DIVERSEY, priorité a été donnée par le groupe aux sites rachetés. Les projets d'investissements suivants ont été identifiés dans le cadre de cette enveloppe :

- prévention : installation d'une aspiration à l'atelier maintenance ; reprofilage du talus du bassin de confinement ; installation du groupe-froid acquis en 2023 ; installation de boules de lavage des cuves de production pour optimiser la consommation d'eau ;

- bâtiment/circulation : remplacement d'une porte coupe-feu à l'ancien service SAV ; raccordement de deux cuves de déchets liquides, l'objectif étant de mettre fin à leur stockage en IBC ; révision de l'ancrage des cuves extérieures ; rectification du sol de certaines zones ; réfection de l'enrobé devant la plateforme de dépotage ; renforcement du réseau d'eaux pluviales ;

- détection : remplacement de deux détecteurs de fumée et installation de deux caméras.

La SEPANT rappelle son intérêt pour les risques technologiques. Saluant la volonté d'atténuer ce risque , de limiter la consommation d'eau et de gérer les eaux pluviales, elle évoque également l'éventuelle installation de panneaux solaires et sa compatibilité avec la sécurité.

Elle questionne l'exploitant sur la culture du risque et son partage suite aux renouvellements dans l'entreprise. Quant à la qualité des relations humaines, elle demande comment ces formations sont appropriées par les salariés et suivies. En outre, s'il apparaît que le risque est maîtrisé au sein de l'entreprise, se pose la question, du fait de la circulation sur le site de personnes extérieures, du partage par celles-ci de cette culture du risque. La SEPANT interroge également sur les contrôles réalisés en cas de changement de fournisseurs et de produits. Elle conclut par le souhait qu'il soit traité, lors d'une prochaine commission, de la dimension des relations humaines et de la transmission du savoir. Elle souhaite savoir, enfin, quant aux formations spécifiques, si elles sont demandées par le salarié ou imposées par l'entreprise ?

IWC rappelle, quant à la culture du risque au sein de l'entreprise, sa volonté d'organiser un nombre important de formations, puisque le SGS et la culture sécurité de l'entreprise visent à la fois à définir des procédures propres à fournir des standards de sécurité et à former les personnels à leur respect. Ces formations sont en partie réalisées en interne, étant propres à l'entreprise et au site, mais relèvent parfois d'organismes compétents déclarés. Certaines sont obligatoires, principalement liées au respect des règles de sécurité, d'autres reposent sur le volontariat : par exemple, les formations SST sont accessibles à toute personne en faisant la demande, même au-delà des minima légaux. Enfin, les formations peuvent être décidées suite à entretien annuel entre le *manager* et le salarié, visant à une évolution dans l'entreprise et au développement de compétences.

Concernant les prestataires, des formations sont réalisées au poste de garde pour tout entrant. Concernant les riverains, ont lieu des rencontres portant sur les actions qu'ils doivent mettre en œuvre en cas de survenance d'un sinistre.

Quant à la gestion des produits, on observe un découplage lié à l'intégration d'IWC au groupe SOLENIS : concernant la partie Europe-Middle East-Africa, l'approvisionnement est géré *in situ* alors que la partie *sourcing*, stratégie d'approvisionnement et fournisseurs, est assurée conjointement avec une cellule du groupe. Ainsi, la prise en compte des processus est faite intégralement, et chaque fournisseur est validé à la fois par le groupe et par la cellule qualité.

Au plan humain, enfin, le souhait est de ressouder les équipes dans un esprit *teamwork*. Des enquêtes culturelles sont conduites pour mesurer le facteur humain et l'entreprise veille à la prise en compte des risques psychosociaux dans le cadre de démarches sollicitées par la CARSAT.

La **commune d'Amboise,** pour mettre en perspective les efforts de formation, souhaite connaître le total des effectifs présents sur le site.

IWC répond que les effectifs, qui répondent à des variations saisonnières, comportent 11 personnes à la production (nombre doublé en haute saison), et une quarantaine de personnes en administratif et direct de production. Au total, on compte 85 personnes sur le site en haute saison.

La commune d'Amboise demande la part du budget d'investissement HSE sur le budget d'investissement global du site.

IWC indique un taux de 70 %.

La Communauté de communes du Val d'Amboise interroge IWC sur la prise en compte des riverains dans la gestion du risque, notamment si survient un incident dans le périmètre PPRT.

IWC répond que le périmètre couvre une partie du parking de l'hôtel Ibis et une partie du site de l'entreprise Chainier. IWC a rencontré les dirigeants de ces entreprises, leur a présenté le PPI et a échangé des coordonnées pour les contacter si besoin. Quant à la prévention de l'extension d'un sinistre depuis l'extérieur vers le site d'IWC, le travail porte sur l'entretien des espaces verts et la surveillance des abords immédiats du site. En cas de propagation, l'évacuation est prévue.

5. ACTIONS MENÉES PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES (DREAL).

La DREAL présente l'action de l'Inspection sur le site Innovative Water Care depuis la dernière CSS, qui se décompose en deux parties : volet inspection et volet instruction.

Elle rappelle que les inspections sur les sites Seveso reposent sur des contrôles sur site au moins une fois par an. Ces visites visent à contrôler le respect des prescriptions réglementaires par l'exploitant et s'exercent à travers un contrôle des conditions d'exploitation, l'interview des personnels, la simulation du Plan d'Opération Interne (POI), des tests sur les équipements de sécurité, la consultation de documents. L'inspection donne lieu à des constats, formulés dans un rapport de visite et hiérarchisés : « avec suites administratives » (proposition de mise en demeure), « susceptibles de suites administratives » (en attente de documents) ou « sans suite » (conformité). Le volet Instruction quant à lui consiste à analyser les dossiers d'autorisation environnementale et les études particulières : projet de modification, Études De Danger...

Le site, classé ICPE Seveso seuil haut, est autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 faisant suite au déplacement du bâtiment Hypochlorite. Celui-ci reprend l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1997 et l'ensemble des arrêtés préfectoraux précédents datant de 1999 à 2019.

L'instruction en cours porte sur la notice de réexamen de l'Étude de Danger, accompagnée de l'EDD mise à jour, reçue le 5 novembre 2021 ; une deuxième version a été transmise le 15 juin 2022. Le réexamen, obligatoire tous les cinq ans, porte sur la dernière EDD actée du 28 octobre 2016. Sont prises en compte les modifications de l'EDD dues au déplacement du bâtiment Hypochlorite et actées par l'arrêté préfectoral de 2020. Une demande de compléments est en cours sur la notice d'examen.

Sur le volet inspection, une visite a eu lieu le 20 mars 2023 portant sur : le suivi des précédentes visites d'inspection, l'état des stocks, la gestion des déchets, le suivi des MMR. Les rapports sont publiés et accessibles au public sur Internet depuis le 1er janvier 2022.

La DREAL détaille les principaux constats formulés et les réponses apportées par l'exploitant :

- l'état des stocks ne détaillait pas l'ensemble des quantités approximatives des substances, produits et déchets au sein du site, notamment les emballages. L'exploitant a répondu qu'un outil était en cours de développement et serait mis en service au 1er semestre 2024 ;

- plusieurs IBC de stockage des eaux quaternaires (déchets) portaient un étiquetage non cohérent avec le produit stocké : l'exploitant a indiqué avoir corrigé l'étiquetage, mis à jour la procédure et instauré une vérification hebdomadaire ;

- le dernier rapport de contrôle des installations électriques présentait des remarques non levées, mais celles-ci l'ont été depuis, en mai 2023 ;

- les derniers contrôles du désenfumage et de l'extinction sur chariot dataient de plus d'un an : ces contrôles ont été réalisés en mars 2023 ;

- l'exploitant n'avait pas été en mesure de justifier que les quatre poteaux publics fournissaient un débit simultané de 316 m^3/h. IWC a réalisé un contrôle en mars 2023 établissant un débit suffisant ;

- les MMR n'étant pas clairement identifiées, l'exploitant a procédé à la mise à jour de la liste, les procédures elles-mêmes devant être actualisées avant fin 2023 ;

- enfin, aucune périodicité de contrôle de l'étanchéité et du bon état des canalisations n'était définie, et l'exploitant n'était pas en mesure de présenter le dernier rapport de contrôle des réseaux de collecte d'eaux pluviales. La périodicité est désormais fixée à cinq ans et une inspection télévisée a été réalisée en mai 2023.

La SEPANT interroge quant à l'impact des dégâts des eaux du bâtiment administratif sur les systèmes informatiques et de télécommunications, qui peut avoir une incidence sur la gestion des risques. Il y aurait alors lieu d'accélérer la procédure engagée par l'exploitant contre le propriétaire.

La DREAL n'ayant pas examiné ce point, **IWC** répond avoir engagé une procédure à l'encontre du propriétaire en novembre 2022 avec audience judiciaire en mars 2023 ; l'expert, nommé en juillet pour remise du rapport en septembre, a demandé une prolongation en décembre et cette prolongation est en passe d'être renouvelée. Cela reste sans impact sur le système informatique et de télécommunications puisque les systèmes sont en format *cloud*. En outre, il serait en tout état de cause possible, en cas de sinistre, de basculer sur le réseau 4G.

La DREAL apporte un complément d'information s'agissant de la culture du risque : les services de l'État organisent tous les trois ans un exercice PPI propre à mobiliser les services de l'État, le SDIS, la Gendarmerie, la DDT et le Conseil départemental, et à former les riverains. Ces exercices de sécurité civile sont pilotés par le corps préfectoral.

6. POINT PPRT (DDT).

La DDT/SRS indique que l'établissement IWC, en tant que site ICPE Seveso seuil haut, fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques initialement approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2013, modifié par arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 suite à la restructuration du site. Ce PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose aux documents d'urbanisme et aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il doit être annexé au PLUI, ce qui a été fait par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Une partie des documents relatif à la représentation graphique du périmètre des risques reste toujours en cours de modification par la communauté de communes.

Entre 2013 et 2021, la différence porte sur la réduction du risque à la source et la réduction du périmètre d'exposition autour du site industriel.

Dans la zone R l'objectif est de ne pas augmenter la population nouvelle exposée au risque et d'interdire toute implantation dans les zones non urbanisées. Les zones B1, B2 et b permettent d'autoriser sous conditions l'extension des activités du site. La DDT précise que les zones B2 et b ne concernent que l'emprise routière. Entre 2013 et 2021, le secteur de délaissement autour du site a été supprimé.

Dans la zone R, tout est interdit, à l'exception des constructions, installations ou travaux nécessaires à l'activité à l'origine du risque, à l'acheminement des secours, aux besoins des services publics ou à la réduction de l'intensité des phénomènes dangereux.

Dans la zone B2, sont autorisés les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations, la reconstruction de biens sinistrés ainsi que les constructions et installations nouvelles strictement nécessaires aux activités existantes sous condition de : ne pas comporter d'hébergement, d'ERP ou de salle d'exposition ; et ne pas comporter de local avec présence humaine, dont la hauteur serait supérieure à trois mètres et/ou qui ne pourrait être implanté hors du périmètre d'exposition aux risques.

Le PPRT ne prévoit pas de mesures sur les biens existants à usage d'activités, mais une obligation d'information des propriétaires, gestionnaires et locataires quant aux risques présents, la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques, afin que chacun puisse mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes.

Des courriers d'information ont été transmis par la DREAL et la DDT en mai 2022. L'ensemble des courriers a été réceptionné le 18 mai 2022.

Le PPRT prévoit également des mesures sur les usages. À l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, sont interdits :

- la réalisation d'installations ouvertes au public (IOP),

- le stationnement de caravanes et de *mobil-homes* hors remisage sans occupation humaine,

- la création d'itinéraire de randonnée (pédestre, cycliste, équestre, etc.),

- le stationnement de nuit, de 22 h 00 à 6 h 00, sur les aires d'arrêt de la RD 31 (au sud de la zone) et du chemin du Roi à l'intérieur de la zone d'activité

- tout nouvel aménagement de stationnement public dans le périmètre.

Le règlement du PPRT prescrit enfin l'installation de panneaux d'informations relatifs aux risques et à la conduite à tenir en cas d'alerte sur les aires d'arrêt du Chemin du Roi et de la RD 31, sur les parkings des ERP et le long du chemin rural.

Ces panneaux s'adressent aux populations de passage, les riverains étant informés par d'autres moyens. En avril 2023, une réunion a été organisée par la DDT avec la CCVA, le Conseil départemental et IWC afin d'étudier les lieux de déploiement des panneaux, les modèles, et les modalités de mise en œuvre de l'installation. Il a été souhaité par la CCVA et le CD, gestionnaires des infrastructures concernés, que des conventions soient signées avec IWC.

A l'issue des discussions, trois modèles de panneaux ont été retenus : un panneau classique « risque industriel » sur les voies de circulation routière ; un panneau « risque industriel » avec un panonceau d'information sur le risque et le périmètre, à destination des usagers du chemin rural ; un grand panneau d'information violet qui sera implanté sur les aires d'arrêt, portant toutes les réglementations applicables à la zone. Parallèlement, un panneau sera prochainement implanté sur le parking de l'ERP (hôtel-restaurant) suite à une rencontre entre la DDT, la CCVA et l'exploitant de l'ERP : la consigne qui y sera renseignée demandera aux personnes présentes sur le parking au moment d'un déclenchement d'alerte de rejoindre la réception de l'hôtel.

La NEVA interpelle sur la longueur des délais nécessaires au déploiement de ces structures, qui nuit à l'information du public.

La DDT/SRS répond que la mise en œuvre des prescriptions du PPRT relève des gestionnaires des infrastructures, le Conseil Départemental et la CCVA, et que, par ailleurs, le PPRT ne prévoit pas le financement de ces mesures. L'exploitant a certes accepté d'assurer le financement des panneaux. Mais les procédures administratives exigent la mise en place de conventions. Par ailleurs, des informations sont faites à destination des populations riveraines par d'autres moyens dont ceux, portés par les collectivités.

La CCVA rappelle que des changements d'élus sont intervenus au sein de la communauté de communes. Son représentant s'engage à faire remonter le sujet auprès du Président de la CCVA.

La DDT/SRS confirme que les changements de gouvernance au sein de la CCVA et du Conseil départemental sont venus ajouter daux délais.

7. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

IWC indique qu'un travail de mise à jour du PPI a été réalisé au cours du second semestre 2022. Selon ses informations, qui remontent à novembre 2022, le PPI était prêt à être signé et adressé à l'exploitant. Or, depuis, le PPI n'a toujours pas été mis à jour, le plan en vigueur datant de 2002-2003. IWC demande où en est le dossier.

La DREAL répond que le représentant du SIDPC ayant quitté la séance, la réponse ne peut être donnée immédiatement.

Le Sous-Préfet indique que la question est donc notée et la réponse sera apportée dans le compte-rendu :le PPI Solenis doit être mis à jour par le SIDPC avec une échéance prévue fin juin 2024. Une visite sur site par le SIDPC et la Directrice de cabinet est programmée début janvier 2024.

Aucun autre sujet n'étant abordé, le Sous-Préfet lève la séance à 11 h 28.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Loches,

André JOACHIM